

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°19/04 RELATIF À L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT ESTIENNE D'ORVES À MARSEILLE, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DÉCEMBRE 2020.

Dans le cadre de ses compétences « Parcs de Stationnement » et « Développement Economique », la Métropole a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans le parc Estienne d'Orves à Marseille les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 pour deux heures gratuites de stationnement.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 10 220,70 € TTC.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Avril 2021

18528

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°19/04 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans le parc Estienne d'Orves à Marseille, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 pour deux heures gratuites de stationnement.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 8 517, 25 € HT soit 10 220,70 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP n°19/04 pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves notifié le 1^{er} juillet 2019 ;
- L'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public délibéré le 17 décembre 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'appliquer deux heures gratuites de stationnement dans le parc Estienne d'Orves à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°19/04 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur le parc Estienne d'Orves à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 8 517, 25 € HT soit 10 220,70 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du Territoire CT1 - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518- Gestionnaire 820000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°19/04
POUR L'EXPLOITATION DU PARC ESTIENNE D'ORVES**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **Marseille Estienne d'Orves Stationnement**, société par actions simplifiée, au capital de 350 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 178 659, dont le siège est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92 800 Puteaux La Défense, représentée par son Directeur régional, monsieur Pierre BONNABAUD.

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement ESTIENNE D'ORVES dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Marseille Estienne d'Orves Stationnement a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking ESTIENNE D'ORVES, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ce parc, les 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Estienne d'Orves	5 080,00	5 140,70	0,00	10 220,70

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 8 517,26 € HT soit 10 220,70 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Marseille Estienne d'Orves Stationnement, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking ESTIENNE D'ORVES en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la Société Marseille
Estienne d'Orves Stationnement

Le Directeur Régional
Pierre BONNABAUD

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT